

# DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

## Direction de la Mer de la Martinique

(Déclaration souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié)

**Intitulé de la manifestation :**

L'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise au service des Affaires maritimes concerné :

**- 2 mois avant la date prévue :**

- ✓ pour les manifestations nécessitant un acte réglementaire (autorisation, dérogation, arrêté et mesures de police particulières, etc...) ;
- ✓ pour les manifestations nécessitant une évaluation étoffée des incidences environnementales ;

**- 15 jours dans les autres cas.**

Il appartient à l'organisateur d'apprécier si sa manifestation nautique relève du délai de 2 mois ou du délai de 15 jours. En cas de doute, il peut contacter dans les meilleurs délais le service des Affaires maritimes concerné l'adresse mail ci-dessous.

La date de prise en compte sera celle **de réception** sur la boîte mail [manifestations-nautiques.martinique@mer.gouv.fr](mailto:manifestations-nautiques.martinique@mer.gouv.fr) ou celle d'arrivée au secrétariat de la Direction de la Mer de la Martinique (bd Chevalier de Sainte-Marthe - BP 620 - 97261 Fort-de-France).

### 1/ Organisateur de la manifestation :

**Nom et prénom de la personne physique  
légalement responsable :**

**Raison sociale de la structure  
organisatrice (club, association ...) :**

**Domicile ou siège social :**

**Courriel & Tél:**

## 2/ Identité et moyens de joindre le responsable direct désigné pour la manifestation :

Date *	Nom, Prénom	Téléphone	Nom du navire

\*en cas de date supplémentaire, joindre une feuille en annexe

## 3/ Description de la manifestation :

Intitulé officiel de la manifestation :

Type de manifestation (régate, concours, parade ....) :

Dates et horaires de début et de fin de la manifestation :

Dates	DEPART		ARRIVEE	
	Lieu	Heure	Lieu	Heure

**IMPORTANT : Joindre obligatoirement un ou plusieurs extraits de carte mentionnant le parcours suivi, les zones sensibles situées à proximité ainsi que les éventuelles installations provisoires en mer et à terre.**

Dans le cadre d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs saisis ainsi que la date de saisine :

#### 4/ Participants :

Nombre de participants :  attendus, ou à défaut estimés

	Participants	Organisateurs	Sécurité - surveillance	Spectateurs
<b>Effectifs en mer</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
type et nombre d'engins	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
nombre de personnes embarquées	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Effectifs à terre</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Type de navires et zone de navigation des participants

Caractéristiques de sécurité des concurrents	Nombre	Catégorie de conception	Type de navires
navires à moteur équipés pour un éloignement < à 2 milles nautiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires à moteur équipés pour un éloignement entre 2 et 6 milles nautiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires à moteur équipés pour un éloignement > à 6 milles nautiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
véhicules nautiques à moteur (scooter de mer, jet-ski)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
planches à voile, kite-surfs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires mus par l'énergie humaine et non autovideurs (éloignement < 2 milles nautiques)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires mus par l'énergie humaine et autovideurs (éloignement < 6 milles nautiques)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
autres embarcations	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
nageurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Navigation en solitaire ou  navigation en équipage avec un minimum de  personnes

*Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée.*

*Pour les manifestations se déroulant au-delà de 20 milles des côtes ou de grande ampleur, l'organisateur doit fournir avant le départ au CROSS Antilles-Guyane :*

- ⇒ la liste des participants ;
- ⇒ les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom, numéro et couleur de coque, numéro du téléphone bord (satellite), numéro et codage des balises de localisation) ;
- ⇒ le cas échéant, le lien permettant d'accéder au site internet reprenant ces informations ou indiquant la géolocalisation des concurrents.

**Pour toutes les autres manifestations, l'organisateur doit être capable de les fournir instantanément au CROSS Antilles-Guyane lors de la manifestation.**

## 5/ Moyens de surveillance et de sécurité de l'organisateur

Type d'embarcation (kayak, jet-ski, navire à moteur, voilier etc.)	Nom du moyen de sécurité	Immatriculation	Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	Capacité résiduelle d'emport de personnes	Autres caractéristiques utiles

Tout moyen nautique participant au dispositif de l'organisateur doit être capable de communiquer au moins par VHF avec le CROSS et avec la structure opérationnelle que l'organisateur active jusqu'à l'arrivée du dernier participant. L'organisateur doit disposer effectivement des moyens nautiques et de communication qu'il déclare. Si l'organisateur ne connaît pas le nom du moyen nautique, il déclare un indicatif permettant au CROSS de l'appeler. Tout dispositif doit être suffisant sans concours de moyens publics (SNSM, Gendarmerie, pompiers...) car ces moyens, s'ils sont déployés, pourront à tout moment être retirés du dispositif pour une mission de service public.

Description des moyens assurant la surveillance de l'organisateur ou des moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :

Description des moyens de liaison :

	VHF	Tél. satellite	Autres
Entre l'organisateur et les participants	Canal <input type="text"/> *	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	Canal <input type="text"/> *	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entre l'organisateur et le CROSS *	Canal 16**	196	<input type="text"/>
Entre les participants	Canal <input type="text"/> *	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Le canal VHF sera notifié dans l'accusé de réception

\*\* Veille VHF obligatoire sur le canal 16

Pour les manifestations disposant d'un PC course :

coordonnées téléphoniques :

ligne dédiée au CROSS :

heures d'ouverture :

adresse électronique :

## 6/ Zones de navigation

***Le dépôt d'une déclaration de manifestation nautique et son accusé de réception ne confèrent aucun privilège sur les autres usagers du plan d'eau. Ils ne dispensent pas de se conformer au règlement international pour prévenir les abordages en mer, ni aux règles de circulation et de signalement des dispositifs de séparation de trafic et chenaux portuaires, ni aux règlements de navigation locaux. Ils ne dispensent pas non plus de veiller les avis aux navigateurs ni de respecter les usages de l'étiquette navale, notamment en termes de pavillonnaire.***

*L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.*

*Lorsque la manifestation nécessite la mise en place d'un balisage particulier, celui-ci ne peut prêter à confusion avec le balisage réglementaire et doit être relevé par l'organisateur dans les plus brefs délais suivant la fin de la manifestation.*

*Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées) l'organisateur met en place en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. L'organisateur informe le public de ces zones réglementées.*

*Les zones où se déroulent les manifestations nautiques doivent être explicitées aussi précisément que possible (parcours, bouées, points...). Afin d'éviter au maximum les conflits d'usages, les zones et horaires déclarés doivent correspondre au mieux la réalité de la manifestation ; **les réglementations en vigueur (limitations de vitesse, limitations d'usages, zones de régulation environnementale...)** sont prises en compte par l'organisateur qui joint à sa déclaration toute pièce utile (arrêtés municipaux, avis recueillis...).*

## 7/ Évaluation des incidences environnementales de la manifestation

Votre manifestation nautique est susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement pour garantir la protection de l'environnement.

De plus, des dispositions particulières concernant les pressions environnementales peuvent être imposées par la réglementation, et notamment par l'arrêté du préfet de la Martinique Délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en mer n°2018-116 du 10 juillet 2018 ainsi que par l'arrêté n°R02-2017-03-15-003 réglementant l'approche des cétacés dans les eaux sous juridiction française aux Antilles.

Les pressions sont le résultat des effets générés par les activités humaines. Il est possible de les minimiser par des mesures de réduction adaptées :

### a) Pressions

Parmi les pressions listées ci-après, quelles sont celles susceptibles d'être générées par votre manifestation ?

Piétinement	<input type="checkbox"/>	Lumières artificielles	<input type="checkbox"/>
Dérangement d'espèces	<input type="checkbox"/>	Collision avec espèces	<input type="checkbox"/>
Déchets	<input type="checkbox"/>	Remise en suspension	<input type="checkbox"/>
Ancrage	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux usées	<input type="checkbox"/>
Émissions sonores	<input type="checkbox"/>	Prélèvement halieutique	<input type="checkbox"/>
Crème solaire en mer	<input type="checkbox"/>		

Autres :

### b) Enjeux écologiques

Deux aires marines protégées recouvrent l'intégralité de la ZEE française autour de la Martinique :

- Le sanctuaire AGOA (depuis 2010), dédié à la protection des mammifères marins
- Le Parc Naturel Marin de Martinique (depuis 2017), qui a vocation à protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent.

D'autres sites d'intérêt écologique sont présents le long du littoral de la Martinique. Avec les habitats et espèces remarquables (récifs coralliens, herbiers, mangroves, etc.), ces sites appellent à une attention particulière. [La carte interactive](#) les localisant est consultable en ligne en cliquant [ici](#).

Si les activités de votre manifestation nautique sont susceptibles d'altérer ces sites ou de perturber des espèces sensibles (exemples : mouillage dans un herbier, passage dans la mangrove ou à proximité d'un site de nidification), les préciser dans le tableau ci-dessous :

Sites d'intérêt écologique concernés par la manifestation nautique <i>(voir carte interactive)</i>	la manifestation se déroule dans le site <i>(même partiellement) :</i> cocher la case	la manifestation se déroule intégralement hors d'un site nautique de celui-ci : préciser la distance
Site 1 : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Site 2 : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Site 3 : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Habitats/espèces remarquables concernés par la manifestation <i>(voir carte interactive)</i>	La manifestation se déroule dans, sur ou à proximité de cet habitat (préciser si besoin)	Pressions potentielles de la manifestation	Mesure de réduction
<i>Exemple : Herbiers</i>	<input type="checkbox"/>	<i>ancrage</i>	<i>Interdiction d'ancrage</i>
Herbiers	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Récifs coralliens	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mangroves	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Zones fréquentées par les cétacés	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Oiseaux	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tortues	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres :	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### c) Compléments

Installations envisagées à terre *(les mentionner sur une carte) :*

	Abri	Stand	Stockage	Vente à emporter	Parking
surface	<input type="text"/>				
nombre	<input type="text"/>				

Estimation des déchets produits (type et volume) :

Mode de gestion des déchets (container, recyclage, etc) :

Mode de gestion des eaux usées :

Volumes des rejets d'eaux usées dans le milieu :

### Conclusion de l'organisateur sur les incidences environnementales de la manifestation :

- Non**, la manifestation nautique n'est pas susceptible d'avoir une incidence environnementale significative : il n'est pas nécessaire de prendre des mesures, prescriptions ou aménagements particuliers.
- Oui**, la manifestation nautique a des effets potentiels significatifs sur le ou les sites concernés : il est nécessaire de prendre des mesures, prescriptions ou aménagements particuliers (la déclaration doit être déposée au minimum 2 mois à l'avance).
- => Souhaitez-vous être contacté par le Parc naturel marin de la Martinique pour avoir des informations sur les actions de réduction de pressions à mettre en place ?

**OUI**

**NON**

## 8/ Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai le CROSS Antilles-Guyane (à terre par téléphone au 196, en mer par VHF sur le canal 16). Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance et de sécurité de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

## 9/ Cas des manifestations et compétitions sportives

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance.
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

### L'organisateur soussigné :

- prend connaissance que les participants à la manifestation qu'il organise sont non seulement les concurrents, mais aussi les membres de son dispositif de surveillance et de sécurité, les suiveurs (sponsors, photographes, etc), les navires à passagers et les spectateurs. Dans le décompte de ces participants, l'organisateur tient compte non seulement des suiveurs, navires à passagers et spectateurs qu'il agrée ou convoque, mais également de ceux qu'il incite à venir, notamment du fait des publicités ou campagnes de promotion qu'il fait directement ou que font les partenaires de sa manifestation ;
- s'engage à rappeler aux chefs de bord leur responsabilité ainsi qu'à informer les participants des conditions et prévisions météorologiques pour plan d'eau ;
- s'engage à informer les participants des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation et prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler celle-ci lorsque les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné ;
- s'engage, lorsque la manifestation considérée concerne un dispositif de séparation de trafic, à informer les participants sur le fonctionnement du dispositif ;

s'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent ;

est toujours responsable du déroulement d'ensemble de la manifestation.

Si tout ou partie de la manifestation se déroule en zone littorale (moins de 300m du rivage) :

l'organisateur atteste avoir informé la municipalité littorale de cette manifestation (joindre le cas échéant le ou les arrêtés municipaux pris pour la manifestation).

Éléments complémentaires portés à la connaissance de l'administration :

--

Fait à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>
Signature de l'organisateur <sup>(1)</sup>			

<sup>(1)</sup> seul signe l'organisateur et **non** le responsable direct désigné pour la manifestation

**Composition du dossier de  
déclaration de manifestation  
nautique :**

- Pour toute manifestation nautique :  
Formulaire de déclaration de manifestation nautique  
Extrait(s) de carte(s) décrivant la manifestation
- En fonction de la manifestation nautique :  
Demande de dérogation aux conditions d'utilisation des embarcations  
Règlement de la course

**Autorisations et actes  
réglementaires à solliciter par  
ailleurs, en fonction de la  
manifestation nautique :**

- Délivrance d'un titre temporaire d'occupation du domaine public maritime (DM)
- Demande d'autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime terrestre (DEAL)
- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (préfecture SIDPC)
- Arrêté municipal pour une manifestation se déroulant dans la bande des 300 mètres (mairie)
- Autorisation (et arrêté le cas échéant) pour une manifestation dans des limites portuaires (capitainerie du port)
- Autorisation d'occupation du domaine public, hors DPM (mairie, capitainerie)

=> Pour organiser un évènement éco-responsable, vous pouvez consulter le [guide Antilles-Guyane de l'ADEME](#) <=